

REGLEMENT JURIDIQUE JEU-CONCOURS 2024 MESDEPANNEURS.FR

En vertu de la nouvelle réglementation RGPD nous vous présentons ci-dessous le règlement de l'Opération. Merci de vous rendre sur le bas de la page pour commencer votre participation à notre jeu concours.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE MesDépanneurs.fr, ci-après désignée « la Société Organisatrice » ou « MesDépanneurs.fr », société par actions simplifiée au capital de 9 184 365 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 794 584 599, dont le siège social est situé au 23, rue du Départ, 75014 Paris- France, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez jusqu'à 250€ à la FNAC avec MesDépanneurs.fr » qui se déroulera du 26/02/2024 à 17h00 au 06/03/2024 à 23h59, ci-après désignée « l'Opération ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Déroulement de l'Opération

1. Acceptation du règlement de l'Opération en prenant connaissance de ce dernier dans le corps du mail via le bouton « Voir le règlement », ou en participant directement à l'opération via le bouton « Je participe »

2. Accès à l'Opération en cliquant sur le bouton « Je participe ».

2.2 Conditions de participation

Cette Opération est ouverte à tout client MesDépanneurs.fr. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et par foyer. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice. Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et leur famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille. La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, le cas échéant.

2.3 Modalités de participation

La participation à l'Opération est proposée dans un emailing intitulé « Gagnez jusqu'à 250€ à la FNAC avec MesDépanneurs.fr » que les clients MesDépanneurs.fr recevront le 26/02/2024. Pour participer à l'Opération, le participant devra, avant le 06/03/2024 à 23h59, ouvrir cet email et répondre en intégralité au questionnaire qu'il contient. La participation à l'Opération par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice. Les coordonnées prises en compte pour chaque participant sont celles liées à son contrat MesDépanneurs.fr. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants, leur âge, leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies par le participant. Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT ET INFORMATION DU GAGNANT

L'attribution des lots se fera par tirage au sort, effectué le 7 mars 2024 et en tout état de cause dans le mois de la clôture de l'opération à Paris sous le contrôle de la société Nova Consulting, 20 rue Sainte Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris. Les gagnants seront prévenus par un email d'information de la Société Organisatrice dans les 5 jours suivants le tirage au sort. 6 suppléants seront également tirés au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS ET ENVOI

Dans le cadre de l'Opération, les lots mis en jeu sont :

- 1 bon d'achat FNAC, d'une valeur unitaire de 250 euros pour le premier gagnant.
- 5 bons d'achat FNAC d'une valeur unitaire de 50 euros pour chacun des 5 autres gagnants (un bon par gagnant).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s). Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées. Les gagnants tirés au sort en seront informés dans un délai de 7 jours et disposeront de 21 jours, à compter de la date de notification, pour accepter les lots ainsi que pour confirmer l'adresse électronique ou postale permettant la réception des lots. Passé ce délai, ou en cas de non-acceptation, les lots seront proposés aux suppléants tirés au sort. Dans le cas où il y aurait moins d'un participant à l'Opération, le lot non remporté ne sera pas remis en jeu. Les gagnants recevront leur lot par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée dans le questionnaire complété, dans un délai de deux (2) mois suivant le tirage au sort.

ARTICLE 5 – DROITS ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Pour participer à l'Opération, il conviendra de disposer d'un écran d'une résolution de 1024x768 pixels minimum, d'une connexion à Internet d'un débit de 512kb/s, d'un navigateur Internet Explorer 6 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur ou Safari 2.0 ou supérieur. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération, toute personne troublant le déroulement de l'Opération, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant à l'Opération qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations le concernant et à transmettre à la Société Organisatrice des coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement ou de la perte du courrier postal relatif à la remise du lot.

ARTICLE 6 - GRATUITE DE L'OPERATION

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective à l'Opération, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,194 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation

effective du demandeur. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut être également obtenu (tarif lent en vigueur) sur simple demande. Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 11/03/2024 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale : MesDépanneurs.fr, 23 rue du départ, 75014 PARIS et doit être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 semaines à partir de la date de réception de la demande écrite. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement comprenant un maximum de 1 connexion par participant inscrit à l'Opération et par classe pendant toute la durée de l'Opération et uniquement dans le cadre de la participation à ladite Opération objet du présent règlement. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS NOMINATIVES – VIE PRIVEE

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot, cette autorisation est valable pour un délai d'un (1) an à compter de la désignation des gagnants. Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à la présente Opération. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, et au Règlement Général de Protection des données européen (RGPD), les participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par MesDépanneurs.fr, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : MesDépanneurs.fr – Protection des données - 23 rue du Départ - 75014 PARIS. Ces informations sont destinées à l'usage interne de MesDépanneurs.fr et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par MesDépanneurs.fr pour la promotion de ses produits ou services. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître de MONTALEMBERT, Commissaire de Justice Associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, ayant son siège 39 rue de Liège 75008 PARIS auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet <https://etude-dll.com/mission/huissier-jeux-concours/liste-des-reglements-des-jeux-concours/> . La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement au cours de l'Opération, la dernière version déposée chez l'huissier faisant foi.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.